

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-780**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
59 rue Julien Pesche – rue Joliot Curie  
Le jeudi 18 décembre 2025 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la société RP France 37, demeurant 8 rue des Artisans, 37300 JOUE-LES-TOURS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise RP France 37 de procéder à la pose d'un bardage au niveau du n°59 de la rue Julien Pesche, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la rue Joliot Curie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le jeudi 18 décembre 2025, de 8h00 à 18h00, l'entreprise RP France 37 sera autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle articulée, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, le long du n°59 rue Julien Pesche, du côté rue Joliot Curie.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 8 décembre

Le Maire,

**Didier REVEAU**

